



FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTIVE DE
TWIRLING BATON

REGLEMENT SPORTIF 2023

Pratique FFTB

PREAMBULE

La pratique FFTB du Twirling Bâton, discipline sportive à part entière, comporte historiquement plusieurs épreuves :

- ☞ Le freestyle solos, duos, équipes et groupes
- ☞ Les imposés et le programme court
- ☞ L'artistic twirl solo et duo
- ☞ Le solo 1, 2 et 3 bâtons

Ce règlement sportif de la pratique FFTB du Twirling-Bâton comprend donc différentes parties constituées :

- ☞ D'un certain nombre d'articles propres à la nature de l'épreuve
- ☞ D'un certain nombre d'annexes

Ce règlement ne concerne pas les épreuves de pratique NBTA, qui font l'objet d'un règlement sportif spécifique.

Un règlement sportif est constitué de nombreux articles qui peuvent faire l'objet de divergences d'interprétation. En tout état de cause, en cas de divergences, celles-ci seront soumises au Comité Directeur Fédéral pour statuer sur le fond.

Pour rappel, l'article 10.5 des statuts fédéraux donne compétence au Comité Directeur pour l'adoption des règlements sportifs.

Le Comité Directeur Fédéral se réserve le droit de modifier ce règlement sportif en fonction de l'évolution des conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19.

Comme stipulé à l'article R 3.1 du règlement intérieur fédéral, les organes déconcentrés organisent, à leur échelon, les épreuves du Championnat de France des trois filières de compétition. Ils reçoivent à cet effet les instructions de la FFSTB.

L'organisation des Ligues et des ½ finales fait l'objet d'un droit d'organisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. La Fédération adresse à chaque organisateur une facture avant la compétition.

L'organisateur doit adresser le règlement par retour et avant la date retenue pour l'organisation de la compétition. Le chèque ne sera encaissé par la Fédération que deux semaines après la date de réalisation de la compétition.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1ère PARTIE : FREESTYLE.....	5
SOLOS	5
DUOS.....	5
ÉQUIPES	5
GROUPES	5
GÉNÉRALITÉS	6
1 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	7
2 INSCRIPTIONS.....	7
2.1 PROCÉDURES ET DATES D'INSCRIPTIONS :	7
2.2 DROIT COMPENSATOIRE :	9
2.3 CATÉGORIES D'ÂGES :	10
2.4 NOMBRE DE PARTICIPATIONS :	10
3 ENTRÉE EN COMPÉTITION.....	11
4 DOCUMENTS A PRESENTER POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS NATIONALES	11
4.1 LA LICENCE :	11
4.2 LE LIVRET COMPÉTITIONS :	12
4.3 CERTIFICAT MÉDICAL :	13
5 ORDRE DE PASSAGE	13
6 TEMPS DES COMPÉTITIONS ET DURÉE DES JUGEMENTS	14
7 VESTIAIRES – AIRE D'ÉCHAUFFEMENT	14
8 ENTRAINEURS.....	15
9 DIRIGEANTS	15
10 TENUES VESTIMENTAIRES	15
11 MUSIQUE.....	16
12 SURFACE DE PRODUCTION	17
13 MISE EN PLACE.....	17
14 BÂTON.....	18
15 MALAISE.....	18
16 INCIDENT MATERIEL / MUSICAL.....	18
17 PÉNALITÉS - DISQUALIFICATION.....	18
17.1 TEMPS :	18
17.2 CHUTES DE BÂTON :	19
17.3 BÂTON NON CONFORME :	19
17.4 MUSIQUE – MISE EN PLACE – SORTIE DE PRATICABLE :	19
18 DÉPARTAGE DES EX-AEQUO	19
19 FORFAIT	19
20 CONTROLE ANTIDOPAGE	20
21 MÉDAILLES - DIPLÔMES.....	20
22 COMBINÉS ET CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS	21
23 VIDÉO.....	21
24 SÉLECTIONS NATIONALES	22

24.1	CHAMPIONNAT de FRANCE de NATIONALE 1 et N1 Elite, de NATIONALE 2 :	22
24.2	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3 :	22
24.3	AMÉNAGEMENT POUR LES DOM :	22
24.4	AMÉNAGEMENT POUR LES ATHLETES DU GROUPE FRANCE ET INTERNATIONAUX :	23
24.5	NOMBRE DE SELECTIONNES :	23
25	SÉLECTIONS INTERNATIONALES	23
26	RECLAMATIONS ET LITIGES	24
	COMPÉTITIONS SOLISTES	25
1	RÈGLES PARTICULIÈRES	26
1.1	CATÉGORIES - TEMPS DE PRODUCTION :	26
1.2	NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :	26
1.3	FILIERE N1 ELITE :	26
2	DOCUMENT À PRÉSENTER	26
2.1	FICHE PRÉ-INSCRITE (FPI) (fiche-technique d'aide au jugement) :	26
	COMPÉTITIONS DUOS	28
1	RÈGLES PARTICULIÈRES	29
1.1	CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES DUOS :	29
1.2	DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DES DUOS :	29
1.3	COMPOSITION DES DUOS :	29
1.4	NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :	29
	COMPÉTITIONS ÉQUIPES ET GROUPES	30
1	RÈGLES PARTICULIÈRES	31
1.1	CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES EQUIPES ET GROUPES :	31
1.2	DÉTERMINATION DES CATÉGORIES - NOMBRE D'ATHLÈTES – OBSERVATIONS DES EQUIPES ET GROUPES :	32
1.3	NOMBRE D'ATHLÈTES MUTÉS DANS LES EQUIPES ET GROUPES :	33
1.4	CAS PARTICULIER DES GROUPES ARTISTIQUES :	33
1.5	NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :	33
2	DOCUMENTS À PRÉSENTER	33
2.1	FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES GROUPES ARTISTIQUES :	33
3	CAS PARTICULIERS CONCERNANT LE NOMBRE D'ATHLÈTES CONCOURANT	34
3.1	INCAPACITÉ PHYSIQUE DE CONCOURIR :	34
3.2	ATHLETE BLESSÉ DURANT LA PRESTATION :	34
	ANNEXE 1 : REGLEMENT FEDERAL RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS REQUIS POUR ACCUEILLIR LES COMPETITIONS DE TWIRLING BATON	35
	ANNEXE 2 : MODE DU CALCUL DES COMBINÉS N1, N2 et N3 et du SUPER COMBINÉ	39
	ANNEXE 3 : FEUILLE DE MATCH	41
	ANNEXE 4 : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET LITIGES	42
	ANNEXE 5 : PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES ORDRES DE PASSAGE	43
	ANNEXE 6 : NIVEAU TECHNIQUE MINIMUM POUR ETRE SELECTIONNABLE A CHAQUE TOUR DE COMPETITION	43
	ANNEXE 7 : FICHE DE DISQUALIFICATION	46
	ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR	47
	2ème PARTIE : IMPOSÉS / PROGRAMME COURT	48
	3ème PARTIE : ARTISTIC TWIRL	49
	SOLOS et DUOS	49
	4ème PARTIE : SOLOS 1, 2 et 3BATONS	50

1ère PARTIE :

FREESTYLE

SOLOS

DUOS

ÉQUIPES

GROUPES

GÉNÉRALITÉS

1 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

La participation aux compétitions des championnats nationaux est ouverte :

- ☛ A tous les Clubs affiliés à la F.F.S.T.B. ayant acquitté la totalité du droit compensatoire (s'ils y sont assujettis), sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2 et étant en règle au niveau financier avec la F.F.S.T.B (tout club ayant un ou des impayés ne pourra participer aux compétitions des championnats nationaux).
Les membres licenciés des Clubs affiliés à la F.F.S.T.B ne peuvent participer aux compétitions des championnats nationaux que sous couvert de leur club. En cas de litige, celui-ci sera réglé par le Comité Directeur Fédéral.
- ☛ A tous les licenciés à la F.F.S.T.B titulaires d'une licence individuelle sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2.
- ☛ A tous les Clubs affiliés à une Fédération ayant signé une convention avec la F.F.S.T.B. et dont les membres ont pris une licence individuelle à la F.F.S.T.B, sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2.

La participation aux compétitions des championnats nationaux est libre de tout droit d'engagement sportif. En aucun cas un organisateur (club, organe déconcentré, Fédération) ne pourra exiger un droit d'engagement sportif afin de participer aux compétitions des championnats nationaux.

La saison sportive débute le 1^{er} septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

2 INSCRIPTIONS

2.1 PROCÉDURES ET DATES D'INSCRIPTIONS :

Les procédures d'inscriptions, y compris la date limite d'inscriptions et la date limite de demande de licence championnat, sont définies par le Responsable de la Commission Sportive Pratique FFTB chaque saison en fonction des évolutions technologiques et du calendrier des compétitions et sont adressées à tous les clubs.

Quelle que soit la procédure utilisée, il est de la responsabilité des clubs de vérifier, avant la date limite fixée par la fédération, la validation de ses inscriptions en compétition

Pour être inscrits en compétition, les athlètes doivent être titulaires d'une licence championnat validée sur l'Extranet avant la date limite de demande de licence championnat, telle que définie dans les procédures.

Les athlètes non-inscrits à la date **limite d'inscriptions à la compétition**, mais étant titulaires d'une licence championnat validée dans l'extranet pourront intégrer la composition d'une équipe ou d'un groupe selon le principe de la feuille de match (**ANNEXE 3**).

Dans ce cadre, la classification de l'athlète concerné est mise à jour instantanément (sur la feuille de match) au moment de sa participation en qualité de joker. Dès lors les équipes/groupes dont il fait partie, doivent respecter dans leur composition la nouvelle classification de l'athlète.

Classification des athlètes

A partir des inscriptions 2021-2022 et des saisons suivantes, et sur la base des résultats des saisons sportives à compter de 2021-2022 (**même s'il est inscrit et qu'il ne concoure pas**), il est établi une classification de chaque athlète dans une filière (N3, N2 et N1), pour chaque type de prestation, « soliste », « duo », « équipe » et « groupe 10/14 ».

Pour les athlètes n'ayant pas concouru en 2021-2022 :

leur classification « solo » est inférieure d'une filière par rapport à celle qu'ils avaient avant 2021-2022 et sera mise à jour lors des futures inscriptions, leur classification « duo », « équipe » et « groupe 10/14 » est supprimé et sera mise à jour lors des futures inscriptions

L'écart entre la classification soliste, duo, équipe et groupe 10/14, est limité à une filière maximum pour un même athlète, en partant de la classification la plus haute de l'athlète.

La classification duo, équipe et groupe 10/14 est au minimum égale à la classification soliste.

Exemple :

- un soliste N1 ne peut être classé qu'en N1 pour duo, équipe et groupe 10/14
- un soliste N2 ne peut être classé qu'en N1 ou N2 pour duo, équipe et groupe 10/14
- un soliste N3 ne peut être classé qu'en N2 ou N3 pour duo, équipe et groupe 10/14

Pour les athlètes classés, ces niveaux conditionnent les filières d'inscription sur les championnats nationaux, à savoir :

- un athlète ne peut s'inscrire en soliste que dans les filières supérieures ou la filière égale à sa classification « soliste »,
- pour un duo, une équipe ou un groupe 10/14, l'inscription dans une filière dépend de la classification de l'ensemble des éléments qui le compose.

Ces classifications sont attribuées selon les règles suivantes, qui s'appliquent y compris dans le cas d'un changement de catégorie d'âge :

Finalistes sur les podiums des championnats de France d'une saison à partir de la saison 2021 - 2022

- les solistes sur les podiums de la finale N3 ou N2 seront classés dans la filière supérieure en prestation « soliste » pour les saisons suivantes (N3 vers N2, N2 vers N1),
- les deux éléments d'un duo sur les podiums de la finale N3 ou N2 seront classés dans la filière supérieure en prestation « duo », pour les saisons suivantes (N3 vers N2, N2 vers N1),
- l'ensemble des éléments d'une équipe ou d'un groupe sur les podiums de la finale N3 ou N2 seront respectivement classés dans la filière supérieure en prestation équipe ou groupe pour les saisons suivantes (N3 vers N2, N2 vers N1).

Les sélectionnés de la ligue, qui ne sont pas sur les podiums des finales, à partir de la saison 2021 - 2022

- les solistes seront classés dans la même filière en prestation « soliste » pour les saisons suivantes
- les deux éléments d'un duo seront classés dans la même filière en prestation « duo » pour les saisons suivantes.
- l'ensemble des éléments d'une équipe ou d'un groupe 10/14 seront respectivement classés dans la même filière en prestation équipe ou groupe 10/14 les saisons suivantes.

Un solo, un duo, une équipe ou un groupe 10/14 qui a concouru mais n'a pas été sélectionné à la saison N-1/N au Championnat de sa Ligue est déclassifié d'une filière pour la saison N/N+1.

- le solo est déclassifié d'une filière,
- les éléments du duo sont déclassifiés d'une filière sauf s'ils ont atteint le niveau ligue dans un autre duo
- les éléments d'une équipe sont déclassifiés d'une filière sauf s'ils ont atteint le niveau ligue dans une autre équipe
- les éléments d'un groupe 10/14 sont déclassifiés d'une filière sauf s'ils ont atteint le niveau ligue dans un autre groupe 10/14

Les autres règles de classification continuent cependant à s'appliquer.

Exceptions à ces règles :

- Les poussin(e)s sur le podium de la finale N3 de la saison N, qui ne changent pas de catégorie, sont classé (e)s dans la filière supérieure N2 en prestation « soliste », pour la saison N+1, mais peuvent concourir en soliste poussin(e)s dans la filière N3, car c'est la filière la plus haute pour cette catégorie.
- deux éléments benjamins d'un duo benjamin sur le podium de la finale N2 de la saison N sont classés dans la filière supérieure N1 en prestation « duo », pour la saison N+1, mais peuvent concourir en duo benjamin dans la filière N2, car c'est la filière la plus haute pour cette catégorie
- l'ensemble des éléments d'une équipe benjamine sur le podium de la finale N2 de la saison N sont classés dans la filière supérieure N1 « équipe », pour la saison N+1, mais peuvent concourir en équipe benjamine dans la filière N2, car c'est la filière la plus haute pour cette catégorie
- les clubs peuvent demander :
 - le surclassement d'une Poussine ou d'un Masculin Poussin de 7 ans en catégorie Benjamine ou Masculin Benjamin N3,
 - le surclassement d'un Duo Benjamin N2 composé de deux Benjamines et/ou Masculin Benjamin, en Duo Minime N1,
 - le surclassement d'une équipe Benjamine N2 composé de Benjamines et/ou de Masculins Benjamins, en équipe Minime N1.

La demande de surclassement doit être adressée au secrétariat fédéral pour une inscription manuelle dans les fichiers compétitions

Filière d'inscription des duos, équipes et groupes

Pour un duo, une équipe ou un groupe, l'inscription dans une filière dépend de la classification de l'ensemble des éléments qui les compose.

- Inscription Duo : la filière d'un duo est déterminée par la classification des éléments qui le composent. La filière d'un duo, composé de deux athlètes de classifications solistes ou duos différentes, est laissée au libre choix du club, soit dans la filière correspondante à la classification la plus basse des deux athlètes, soit dans la filière correspondante à la classification la plus haute des deux athlètes.
- Inscription Equipe : une équipe N3 (de 6 à 8 éléments) ne peut comporter qu'un maximum de 2 éléments classés en prestation « Equipe N2 ».
- Une équipe N2 (de 6 à 8 éléments) ne peut comporter qu'un maximum de 2 éléments classés en prestation « Equipe N1 ».
- Inscription Groupe 10-14 : un groupe N2 (de 10 à 14 éléments) ne peut comporter qu'un maximum de 3 éléments classés en prestation « Groupe N1 ».

Il n'y a aucune condition de degré pour s'inscrire en soliste dans les filières des Championnats de France de Nationale 1 et N1 Elite, National 2 et Nationale 3. Cette règle s'applique également aux duos, équipes et groupes, toutes filières de compétition confondues.

2.2 DROIT COMPENSATOIRE :

Le montant du droit compensatoire est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Il est à acquitter par les clubs qui participent à l'une des compétitions des championnats nationaux [pratique FFTB](#), toutes filières confondues, et qui ne remplissent pas les conditions d'exonération ci-dessous. Les clubs doivent s'acquitter de la totalité du droit compensatoire auprès de la Fédération [avant leur entrée en compétition](#).

Le montant du droit compensatoire est ramené à 100 € pour les clubs inscrivant un maximum de cinq licences "championnat" sur l'application compétition.

Conditions d'exonération du droit compensatoire :

Les clubs possédant :

- ☞ Soit un Juge de Nationale 3 officiant au minimum **3 compétitions dans leur intégralité dans l'année** (hors critérium / challenge)
- ☞ Soit un Juge de Nationale 2 ou un Juge de Nationale 1 officiant au **minimum 4 compétitions dans leur intégralité** dans l'année (hors critérium / challenge)
- ☞ Soit un juge de National 3 en formation
- ☞ Soit les nouveaux clubs s'affiliant pour les deux premières années
- ☞ **Soit un juge international officiant au moins sur une compétition pratique FFTB ou internationale**

Dans le cas de non-paiement :

Dans le cas où le droit compensatoire ne serait pas payé dans sa totalité avant le début des compétitions, le club se verrait retirer des compétitions de la saison en cours.

2.3 CATÉGORIES D'ÂGES :

Les catégories d'âges sont déterminées par rapport à l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) sur laquelle les championnats nationaux sont organisés.

CATEGORIES D'ÂGES (Masculins et Féminins)

CATEGORIES	AGES	OBSERVATIONS
Poussin(e)s	Qui auront 6 ans dans l'année civile	Uniquement en Nationale 3
	Qui auront 7 ans dans l'année civile	Uniquement en Nationale 2 ou Nationale 3
Benjamin(e)s	De 8 à 10 ans inclus	
Minimes	De 11 à 12 ans inclus	
Cadet(te)s	De 13 à 14 ans inclus	
Juniors	De 15 à 17 ans inclus	
Seniors	De 18 ans et plus.	

2.4 NOMBRE DE PARTICIPATIONS :

- ☞ **Les poussin(e)s qui auront 6 ans dans l'année civile** concourent uniquement en soliste dans la filière Championnat de France de Nationale 3.
- ☞ **Les poussin(e)s qui auront 7 ans dans l'année civile** concourent soit en soliste dans la filière Championnat de France de Nationale 3 (sauf demande de « sur classement »), soit en duo benjamin dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2, soit en équipe Benjamins dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2.
Les poussin(e)s ne peuvent donc effectuer qu'une seule participation toutes filières de compétitions confondues et ne peuvent en aucun cas concourir dans la filière Championnat de France de Nationale 1.
- ☞ **Les benjamin(e)s, minimes, pourront effectuer un maximum de trois participations.**
- ☞ **Les cadet(te)s, juniors et seniors** pourront effectuer un **maximum de quatre participations**

Ces règles s'appliquent par niveau de compétition (département, sélectif pré-régional, ligue, 1/2, finale), toutes filières de compétitions confondues et sur l'ensemble des épreuves (solo, duo, équipes et groupes 10/14), hors groupes artistiques.

Les benjamin(e)s inscrit(e)s dans une **groupe Junior 10/14 et/ou groupe artistique** devront présenter un **certificat médical autorisant le sur-classement uniquement** lorsque l'écart d'âge entre le (la) benjamin(e) et l'athlète le (la) plus âgé(e) du groupe est d'au moins deux catégories d'âge. Ce certificat devra obligatoirement avoir été délivré par un centre médico-sportif, un médecin du sport ou un médecin agréé par la Fédération.

Les benjamin(e)s inscrit(e)s dans une **équipe Junior** devront obligatoirement présenter un certificat médical autorisant le sur-classement. Ce certificat devra obligatoirement avoir été délivré par un centre médico-sportif, un médecin du sport.

3 ENTRÉE EN COMPÉTITION

TOUTES LES CATÉGORIES SOLISTES, DUOS, EQUIPES, GROUPES débutent dès les compétitions départementales, même s'il n'y a qu'un candidat dans une catégorie **SAUF LES GROUPES ARTISTIQUES** qui eux débutent la compétition lors des demi-finales.

Dans le cas d'un département où il n'y a, soit qu'un seul club affilié, soit qu'un seul club qui concourt, celui-ci devra participer à une compétition départementale jumelée avec un autre département. Si dans une ou plusieurs catégories d'âges, ce club a plus d'une inscription pour ces catégories : il y aura donc, dans ce cas, automatiquement compétition à l'intérieur du club avec attribution du titre de Champion Départemental.

Dans le cas d'une forte participation de base dans une catégorie aux compétitions départementales et/ou de Ligue, l'organisateur a la possibilité de faire plusieurs tranches de catégories et ceci dans chaque filière de compétition.

La possibilité est donnée aux départements et aux ligues d'organiser plusieurs filières de compétition sur le même week-end. La composition des tables de jury sera validée dès les championnats départementaux par la commission Juges et présidents de Jury.

4 DOCUMENTS A PRESENTER POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS NATIONALES

Les documents à présenter pour participer aux compétitions nationales solistes, duos, équipes et groupes sont :

4.1 LA LICENCE :

Pour être valable la licence F.F.S.T.B doit comporter :

- L'état civil de l'athlète
- La photo récente du titulaire remplissant le cadre de la licence

Cas particulier :

- ☞ En cas de perte ou de vol de licence, et suivant les circonstances, les athlètes devront soit justifier de leur identité soit faire une déclaration sur l'honneur pour pouvoir concourir. Pour les athlètes mineurs, seul le responsable technique ou dirigeant technique déclaré au contrôle des licences pourra effectuer cette déclaration sur l'honneur. Le résultat obtenu sera homologué après vérification auprès du secrétariat fédéral.

[La licence pourra être réimprimée par la suite sur l'extranet.](#)

- ☞ Lorsqu'une ou plusieurs licences ne sont pas présentées **lors d'une compétition**, le solo, le duo, l'équipe ou le groupe est autorisé à concourir moyennant une amende de 8 € par licence manquante, perçue par chèque libellé à l'ordre de la F.F.S.T.B. et remis au Président de Jury pour envoi au secrétariat fédéral. [Le Président de Jury notifiera les licences manquantes dans son rapport et](#) le résultat ne sera homologué qu'après vérification auprès du secrétariat fédéral (licence).

Dans le cas contraire :

- si le club est qualifié pour le tour suivant, il sera disqualifié,

- si le club n'était pas qualifié, une sanction pourrait être prise conformément au règlement disciplinaire fédéral.

4.2 LE LIVRET COMPÉTITIONS :

4.2.1. Synthèse des Inscriptions Championnats :

La synthèse des inscriptions (bouton « imprimer l'inscription ») doit être intégrée dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

4.2.2. Listing du Club :

Le listing [des licences « championnat FFSTB »](#) du club doit être intégré dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

[Il peut être imprimé sur l'extranet \(Mon Club / Licences / Type : Championnats FFSTB \(Filtrer puis clic droit Imprimer\)\)](#).

4.2.3. Feuille de match :

La Fédération détermine chaque saison la procédure de la feuille de match (**ANNEXE 3**)

Les feuilles de match successives doivent être intégrées et conservées dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

Le livret compétitions est à présenter obligatoirement à chaque compétition.

Si un club n'est pas en mesure de présenter son livret compétition, avec les documents mentionnés ci-dessus, au Président de Jury au début de la compétition, il ne pourra concourir qu'à la condition de pouvoir le présenter avant la fin de la journée, ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur du Président Départemental ou de Ligue mentionnant l'affiliation du club et le nombre de licences. Toutefois, les résultats de la compétition ne seront homologués qu'après vérification auprès du secrétariat fédéral.

Les athlètes doivent se présenter au contrôle des licences / feuilles de match, situé juste à l'entrée de la zone d'échauffement, quinze minutes avant leur passage prévisionnel sur le praticable défini par l'ordre de passage diffusé aux clubs. Ils doivent se présenter avec un dirigeant majeur de leur club ou avec un entraîneur majeur de leur club, avec leur licence originale insérée dans un badge transparent des deux côtés. Le badge transparent est fourni par le club.

Les licences sont imprimables au format badge sur l'extranet (Menu Licences / Editions) selon la procédure en ligne.

A ce niveau sont effectuées, toutes les vérifications suivantes :

- ☞ Licences,
- ☞ Maquillages,
- ☞ Tenues,
- ☞ Bijoux,
- ☞ Bâton,
- ☞ Conformité de la composition des équipes,
- ☞ etc.

A l'issue du contrôle, le badge et la licence sont redonnés au dirigeant ou à l'entraîneur et l'athlète peut rentrer dans la zone d'échauffement.

L'accompagnement des athlètes dans la zone d'échauffement est limité à 2 personnes maximum (dont une personne majeure au moins) licenciées dans le club ou dans un autre club et quelle que soit leur fonction (sauf licence supporter).

La zone d'échauffement peut être considérée comme la chambre d'appel, dernière porte à franchir pour les athlètes avant d'entrer sur le praticable.

Une fois dans cette zone, l'athlète doit pouvoir se concentrer uniquement sur son propre objectif.

Il est donc indispensable que tous les contrôles soient effectués bien en amont.

Cette zone d'échauffement est découpée en deux parties :

- ☞ Une zone dite de concentration, juste avant l'entrée sur le praticable,
- ☞ Une zone de préparation.

Dans la zone de concentration, il ne peut y avoir qu'un soliste, duo, équipe ou groupe

Dans la zone de préparation, il ne peut y avoir au maximum que :

- ☞ Trois solistes,
- ☞ Trois duos,
- ☞ Deux équipes ou groupes (y compris les remplaçants inscrits sur la feuille de match qui doivent cependant gêner le moins possible).

Une fois le contrôle passé, **l'athlète est sous la responsabilité de son entraîneur ou de son dirigeant de club**, jusqu'à son appel pour entrer dans la zone de concentration par la personne chargée de suivre les entrées du praticable. Tout incident survenant dans la zone de préparation et/ou de concentration (défaillance, blessure, changement d'alternance, etc.) est sous la responsabilité des Présidents de jury.

C'est l'entraîneur de l'athlète qui l'envoie sur le praticable à la demande du Président de Jury.

Une fois l'athlète entré sur le praticable, l'entraîneur doit libérer la zone d'échauffement et se placer, pour suivre la prestation de celui-ci, à un endroit qui sera défini par le Président de Jury

4.3 CERTIFICAT MÉDICAL :

Tout athlète ne peut prétendre concourir en soliste, duo, équipe ou groupe que si son tuteur légal ou lui-même a présenté à son club lors de demande de licence :

- ☞ Pour les personnes majeures, un certificat médical datant de moins de 3 ans autorisant la pratique du twirling en compétition ou une attestation de réponses négatives à l'ensemble du questionnaire santé majeur (voir Annexe II-22, art. A. 231-3 du code du sport) les deux autres années,
- ☞ Pour les mineurs, un certificat médical ou une attestation de réponses négatives à l'ensemble du questionnaire santé mineur (voir Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport) .

Le Président de club, lors de la prise de licence, :

- ☞ Certifie que l'adhérent ou son représentant légal a attesté que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative,
- ☞ Ou peut ajouter un nouveau certificat médical si l'adhérent ou son représentant légal n'a pas répondu au questionnaire de santé, ou s'il a répondu positivement à une des rubriques du questionnaire de santé.

Les Présidents de clubs devront, sur simple demande des instances fédérales, être en mesure de le présenter. Le certificat médical doit être téléchargé par le Président de clubs sur son espace extranet.

Les accessoires de contention suivants : plâtres, résines et attelles rigides sont interdits même avec la production d'un certificat médical.

Rappel : les benjamin.e.s qui se présentent dans une équipe ou un groupe 10/14 « junior » ou groupe artistique ont l'obligation de présenter un certificat médical de « sur classement » s'il y a au moins deux catégories d'âge de différence avec l'athlète le plus âgé.

5 ORDRE DE PASSAGE

Le code postal du siège social détermine les organes déconcentrés de rattachement du club.

Le nom du club est celui déclaré en préfecture. Le nom du club utilisé lors de la saison sportive sera celui indiqué sur le dernier récépissé préfecture en possession de la FFSTB à la date du 31 octobre de la saison sportive.

C'est ce nom qui doit être utilisé par les Présidents de Jury pour les entrées sur le praticable et pour la lecture du palmarès.

L'ordre de passage est établi suivant la lettre tirée au sort lors du Congrès Fédéral :

- ☞ Pour les solistes la référence est le nom de famille usuel.
- ☞ Pour les duos, équipes et groupes 10-14 la référence est le classement alphabétique du nom du club cité plus haut.
- ☞ Pour les groupes artistiques la référence est le classement alphabétique du nom groupe.

S'il y a plusieurs clubs ayant le même nom, c'est le numéro d'affiliation à la FFSTB qui déterminera l'ordre de passage entre ces clubs (dans l'ordre croissant).

Les ordres de passage pour les départementaux et les sélectifs doivent être validés par le Président de Jury officiant à la compétition.

L'ordre de passage des catégories communiqué aux clubs doit être obligatoirement respecté. **Seul le Président de Jury a autorité pour aménager l'ordre de passage au cours de la compétition si nécessaire.**

La procédure détaillée est annexée au règlement sportif (**ANNEXE 5**)

6 TEMPS DES COMPÉTITIONS ET DURÉE DES JUGEMENTS

Temps réel par jour de compétition : 8 heures maximums (sans les pauses)

Temps de jugement – en minute

	1 jury			2 jurys			3 jurys		
	N1	N2	N3	N1	N2	N3	N1	N2	N3
Soliste	6	6	5	4	4	3	3	3	3
Duo	6	6	5	4	4	3	3	3	3
Equipes/GROUPES	7,5	7,5	6	5	5	4	4	4	4

Le nombre de passages possible sur une journée est fonction du nombre de jury : simple, double ou exceptionnellement triple.

7 VESTIAIRES – AIRE D'ÉCHAUFFEMENT

L'accès aux vestiaires et à l'aire d'échauffement sont exclusivement réservés aux participants, dirigeants et entraîneurs LICENCIÉS **déclarés** comme tels au contrôle des licences et en possession de leur badge.

Dès les championnats départementaux et jusqu'aux finales, des badges correspondants à des entrées gratuites seront remis aux dirigeants, aux entraîneurs et aux participants contre présentation de la licence selon le barème ci-après :

Badges / Entrées gratuites Entraîneurs par jour de compétition désignés au contrôle des licences :

- ☞ Compétition soliste et duo : 1 par tranche **entamée** de 5 solistes ou duos
- ☞ Compétition équipe et groupe : 1 par équipe ou groupe 10 à 14 et/ou groupe artistique

Peuvent prétendre à la dénomination "Entraîneur" les personnes possédant une licence "type" dirigeant, cadre, encadrant, sportif, championnat **FFSTB**, individuelle

L'obligation de délivrance de badges donnant droit à une entrée gratuite est limitée à 5 badges entraîneurs plus 1 badge dirigeant, selon le barème ci-dessus. **En cas de besoin, un club pourra acheter auprès de l'organisateur, d'autres badges entraîneurs au tarif licencié des entrées.**

Chaque club devra fournir à l'organisateur la liste nominative de ses entraîneurs et du dirigeant **1 semaine avant la compétition.**

Badges / Entrées gratuites Dirigeants Administratifs par jour de compétition désignés au contrôle des licences :

☞ 1 par club

Peuvent prétendre à la dénomination "Dirigeant Administratif" les personnes possédant une licence "type" dirigeant, cadre, encadrant, sportif, championnat **FFSTB**.

Badges / Entrées gratuites Participants désignés au contrôle des licences :

☞ Compétition soliste et duo : 1 par participant

☞ Compétition équipe et groupe :

- 9 pour une équipe de 6 à 8 éléments
- 15 pour un groupe de 10 à 14 éléments
- 1 par élément inscrit en début saison + 1 pour les groupes artistiques (ex : j'ai inscrit 25 éléments sur ma feuille d'inscription, j'ai 26 badges)

Peuvent prétendre à la dénomination "Participant" les licences "type" championnat **FFSTB**.

8 ENTRAINEURS

Les entraîneurs ne pourront en aucun cas accompagner l'athlète sur le praticable, ni intervenir de quelle que façon que ce soit ; la limite autorisée étant la zone de concentration.

Seuls les entraîneurs licenciés déclarés comme tel au contrôle des licences pourront accéder au praticable pour l'énoncé des notes de leur soliste, duo, équipe ou groupe.

En aucun cas, l'entraîneur ne peut intervenir une fois que le ou les athlètes sont sur le praticable.

9 DIRIGEANTS

Seul, le dirigeant dont le nom sera déclaré comme tel au contrôle des licences sera autorisé à intervenir.

10 TENUES VESTIMENTAIRES

Il est rappelé que le twirling-bâton est d'abord un sport ; conformément au règlement international, la tenue vestimentaire est laissée libre.

Lorsqu'il y a un doute sur la conformité de la tenue lors des compétitions départementales, le Président de Jury est en droit de faire prendre une photo de la tenue pour transmission au Comité Directeur Fédéral. L'avis de celui-ci devra être respecté au niveau de la compétition suivante, sous peine d'interdiction de participation.

Les chaussures autorisées sont : les tennis, rythmiques, challengers, les bi-semelles, les cougars et demi-pieds.

Coiffure :

- ☞ Les ornements dans les cheveux sont autorisés, cependant ils doivent être maintenus à plat sur les cheveux.
- ☞ les cheveux longs devront être attachés (palmiers, couettes, queue de cheval, chignons, etc.).

Maquillage :

Le maquillage ne doit pas être excessif.

Sont interdits :

Les bijoux visibles, y compris diadèmes et piercing.

Le port d'une alliance est autorisée et il n'y a pas lieu de la cacher par du sparadrap. Les piercings non visibles ou cachés par du sparadrap, et donc rendus invisibles, ne sont pas interdits.

Remarque :

Lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, les athlètes se présenteront obligatoirement soit en tenue de compétition, soit en survêtement. Le leggings étant considéré comme un bas de survêtement.

RAPPEL :

En équipe et en groupe 10-14, est autorisé un maximum de deux modèles de tenues différentes pour les filles et de deux modèles de tenues différentes pour les masculins (les couleurs et les motifs n'entrent pas en compte dans la définition du modèle). Soit 4 tenues maximum dans le cadre d'une équipe mixte. Il n'y a pas de limitation pour les Groupes Artistiques.

11 MUSIQUE

Les clubs devront, dès la première compétition, envoyer leurs musiques à l'organisateur au moins 10 jours avant la compétition, sous format mp3, ou les télécharger dans l'application compétitions, lorsque cette fonctionnalité sera opérationnelle. Obligation d'apporter une clé USB avec le double des musiques du club sous format mp3 pour se tenir à proximité de la sonorisation.

Il est recommandé de choisir une musique dont les paroles sont adaptées à l'âge de l'athlète.

Chaque fichier de musique devra **IMPERATIVEMENT** être nommé selon l'indication suivante :

L'identification devra être en MAJUSCULE et comporter un tiret du bas (8 du clavier) pour unir les différentes désignations, sauf pour le temps où l'union entre les minutes et les secondes se fait par un point (2.03 ou 2.30) :

- ☞ **Soliste** : Filière_Catégorie_Nom_Prénom_N° du club_Temps
Exemple : N1_FJUN_DUPONT_JULIE_9801_2.30
Abréviations des catégories :
FPOU-FBEN-FMIN-FCAD-FJUN-FJUNE-FSEN-FSENE
MPOU-MBEN-MMIN-MCAD-MJUN-MJUNE-MSEN-MSENE (E=ELITE)
- ☞ **Duo** : Filière_Catégorie_Libellé d'inscription_N° d'inscription_Temps
Exemple : N2_DSEN_ARRAS01_620501_2.30
Abréviations des catégories :
DBEN-DMIN-DCAD-DJUN-DSEN

☞ **Equipe ou Groupe** : Filière_Catégorie_Libellé d'inscription_N° d'inscription_Temps

Exemple : N1_ESEN_ARRAS01_620501_3.3

Abréviations des catégories :

EBEN-EMIN-ECAD-EJUN-ESEN

GJUN-GSEN-GART

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer, à ne divulguer à quiconque, de quelque manière que ce soit, les musiques en sa possession. Sans accord préalable des clubs, un organisateur s'engage à supprimer les répertoires constitués dès la fin de la compétition. Avec accord des clubs, l'organisateur peut transférer les musiques directement à l'organisateur de la compétition suivante.

Pour la SACEM, une liste de tous les morceaux enregistrés avec leurs références devra être remise au contrôle des licences, sur demande de l'organisateur.

Pendant la production du soliste, du duo, de l'équipe ou du groupe sur le praticable, un responsable du club devra être à proximité de la sonorisation avec le double de l'enregistrement sur une clé USB identifiée au nom du club, sur laquelle figurera toutes les musiques du club.

La réglementation du niveau sonore des compétitions devra se situer en crête entre 80 et 90 décibels, au niveau de la table du jury.

Toutes manifestations sonores pouvant gêner l'athlète pendant son évolution sont interdites (hors applaudissement) de même que l'usage des cornes de brumes et d'engins assimilés.

CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage partira au bip sonore ou à la première note du programme musical et s'arrêtera à la dernière note du programme musical.

Le premier mouvement ne devra pas commencer avant la musique ou le bip sonore.

Le chronométrage se fait sur toutes les compétitions nationales.

12 SURFACE DE PRODUCTION

Les compétitions se déroulent obligatoirement en salle.

Les installations des championnats départementaux et des championnats de ligues, devront se rapprocher au plus près du Règlement relatif aux équipements sportifs accueillant les compétitions de la F.F.S.T.B (voir **ANNEXE 1**). La vérification de la conformité des installations est du ressort des Présidents départementaux et des Présidents de Ligues concernés.

13 MISE EN PLACE

L'entrée et la sortie de la surface de production se feront obligatoirement SANS MUSIQUE, NI CHOREGRAPHIE, NI MOUVEMENT TECHNIQUE.

Dans la mesure où la conception du gymnase le permet, l'entrée des athlètes se fera à gauche du jury et la sortie à droite.

14 BÂTON

Un seul bâton en métal, avec 2 embouts, non percés, est autorisé par athlète à l'exclusion de tout autre accessoire à l'entrée du praticable et pendant toute la durée de la chorégraphie.

Aucune substance n'est permise sur le bâton. Seuls la poudre et le gel contre la transpiration sont autorisés sur les parties du corps en contact avec le bâton (mains, épaules, cou). Un contrôle sera fait avant l'entrée sur le praticable.

L'application de ruban adhésif, dont la ou les couleurs et la matière sont libres, sur les bâtons est autorisée sur la totalité ou non du bâton.

15 MALAISE

Tout athlète victime d'un malaise avant son évolution (pendant la période comprise entre son entrée dans l'aire d'échauffement et l'entrée sur le praticable pour sa prestation) ou pendant son évolution ne sera pas admis à se représenter. Si la prestation présentée correspond au temps de production minimum autorisé de sa catégorie (y compris la tolérance), l'athlète sera jugé sur cette prestation, sinon il ne sera pas jugé.

Pour pouvoir concourir à nouveau durant le weekend dans d'autres catégories (ex : Duo, Equipe, Groupe), l'athlète devra fournir un nouveau certificat médical attestant que son état de santé lui permet de concourir malgré son malaise.

16 INCIDENT MATERIEL / MUSICAL

Lors d'un incident matériel, le Président de Jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications, à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Mais dans tous les cas, c'est lui seul qui décide si la compétition doit ou non continuer, ou si le soliste, le duo, l'équipe ou le groupe doit momentanément quitter le praticable.

En cas de souci musical avéré ou signalé par le responsable technique ou dirigeant déclaré comme tel au contrôle des licences, le président de jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Si le soliste, le duo, l'équipe ou le groupe a présenté une prestation correspondant au temps de production minimum autorisé de sa catégorie (déduction faite de la tolérance), il aura le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer.

Au cas où, le temps de production minimum autorisé de sa catégorie (déduction faite de la tolérance) ne serait pas atteint, il recommencera sa prestation, à défaut il ne sera pas jugé.

17 PÉNALITÉS - DISQUALIFICATION

17.1 TEMPS :

- ☞ Pour les solistes : au-delà de la tolérance, (10 secondes en + ou en -) une pénalité de 1 point sera appliquée sur la note totale par tranche de 15 secondes ou fraction de 15 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.

- ☞ Pour les duos, les équipes, **les groupes 10/14 et les groupes artistiques** : au-delà de la tolérance, (10 secondes en + ou en -) une pénalité de 4 points sera appliquée sur la note totale par tranche de 30 secondes ou fraction de 30 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.

17.2 CHUTES DE BÂTON :

Définition de la chute de bâton : Un embout au sol.

Toutes les chutes de bâton ayant eu lieu pendant la prestation sont comptabilisées par les juges.

Les pénalités de chutes sont intégrées dans la note de chaque juge pour les solos, duos équipes et groupes.

Le nombre de chutes retenu est annoncé et figure sur la feuille de note.

17.3 BÂTON NON CONFORME :

Dans l'éventualité de bâton non conforme, l'entrée sur le praticable ne sera pas autorisée.

17.4 MUSIQUE – MISE EN PLACE – SORTIE DE PRATICABLE :

Le club est le seul responsable du respect de tous les articles du règlement sportif (exemples : composition des équipes par rapport à la classification, nombres d'athlètes mutés dans les équipes ou groupes, etc.), nonobstant les vérifications faites par le Président de Jury ou les assesseurs de la compétition.

Le Président de jury pourra prononcer la disqualification immédiate, d'un athlète, d'un duo, d'une équipe ou d'un groupe :

- ☞ si un soliste, un duo, une équipe ou un groupe quitte le praticable sans que l'autorisation ne vienne du Président de Jury,
- ☞ En cas de non-respect d'un quelconque des articles du présent règlement sportif, à l'exception de ceux pouvant faire l'objet de pénalités.
- ☞ En cas d'attitude antisportive d'un athlète,
- ☞ En cas de contestation verbale déplacée ou injurieuse à l'égard du jury, de l'organisateur, de la Fédération, du public ou des autres sportifs

Le Président de Jury devra préciser avec la notification de la disqualification, les voies et délais de recours dont peut disposer l'athlète ou le club. Il adresse un double de la notification à la Fédération dans les 48h.

Pour la fiche de disqualification : Voir l'annexe 7

18 DÉPARTAGE DES EX-AEQUO

Pour toutes les compétitions nationales, il n'y a pas de départage des ex-aequo.

19 FORFAIT

Une fois les inscriptions validées, une association pourra déclarer forfait pour un soliste, pour un duo, une équipe ou un groupe. Pour un soliste, l'accord de ce dernier, ou de son représentant légal, sera nécessaire.

Pour tout forfait, le Président du club doit informer le Président de Jury.

Lors du forfait d'un athlète, d'un duo, d'une équipe ou d'un groupe, participant au Championnat de Nationale 3, et sélectionné pour la compétition suivante, l'élément suivant pourra être sélectionné à condition que l'annonce en soit faite le jour même lors de la lecture du palmarès.

A partir des championnats de Ligue, dès la proclamation des résultats, l'athlète devra faire connaître son éventuel forfait pour la compétition suivante.

En cas de non-respect de cette mesure, la pénalité suivante sera appliquée : 30 € pour un soliste, 50 € pour un duo, 70 € pour une équipe ou un groupe, sauf en cas de présentation d'un certificat médical, adressé au plus tard au secrétariat fédéral dans les 48 heures suivant la compétition à laquelle l'athlète sélectionné n'a pas participé.

La Fédération réclamera au club qui aura déclaré forfait hors délai, ou qui ne se sera pas présenté, le montant de la pénalité. Cette dernière sera reversée à l'organisateur de la compétition concernée.

20 CONTROLE ANTIDOPAGE

Des contrôles antidopage pourront être effectués dans toutes les compétitions et entraînements officiels à l'initiative de la Fédération ou du Ministère de tutelle.

21 MÉDAILLES - DIPLÔMES

Les athlètes devront obligatoirement être présents lors de la lecture du palmarès, sauf dérogation accordée par le Président de jury.

La remise du diplôme fédéral est obligatoire pour toutes les filières de compétition, à chaque niveau de compétition et à chaque athlète : soliste, duo.

Pour les équipes et les groupes, un diplôme au nom de l'équipe ou du groupe sera remis, pour toutes les filières de compétition, à chaque niveau de compétition.

Les comportements irrespectueux vis-à-vis des diplômes fédéraux seront sanctionnés, conformément au règlement disciplinaire fédéral.

La remise de médailles, comportant une pastille fédérale, est obligatoire pour les compétitions départementales et régionales.

La remise de médailles fédérales est obligatoire pour les finales nationales.

La remise d'une médaille à tous les podiums des sélectifs pré-régionaux et des demi-finales est obligatoire. Celle-ci n'étant pas obligatoirement une médaille avec une pastille fédérale.

Les diplômes et les feuilles de notation seront remis aux clubs après la lecture du palmarès, dans le livret de compétition.

Tableau de remise des médailles pour les Championnats de France (N1 élite, N1, N2, N3)

	SOLISTES – DUOS	EQUIPES – GROUPES
Compétition sélectifs pré-régionaux et demi-finales	Médailles pour le podium (pastille fédérale non obligatoire)	Médailles pour le podium (pastille fédérale non obligatoire)
Compétitions Départementales Compétitions de Ligues	Médailles + <u>Pastilles fédérales</u> <u>diamètre 25 mm</u> Or – Argent – Bronze aux 3 premiers solistes et à chaque athlète des 3 premiers duos.	<u>Médailles + Pastilles fédérales</u> <u>diamètre 25 mm</u> Or – argent – bronze à chaque athlète (ayant concouru + 1 remplaçant) des 3 premières équipes ou groupes
Finales	<u>Médailles fédérales</u> <u>diamètre 75 mm</u> Or – Argent – Bronze aux 3 premiers solistes et à chaque athlète des 3 premiers duos	<u>Equipes :</u> <u>Médailles fédérales</u> <u>diamètre 75 mm</u> Or – argent – bronze à chaque athlète (ayant concouru + 1 remplaçant) des 3 premières équipes ou groupes <u>Groupes :</u> <u>Médailles fédérales</u> <u>diamètre 50 mm</u> Or – argent – bronze à chaque athlète (ayant concouru + 1 remplaçant) des 3 premières équipes ou groupes

Pour toutes les filières nationales (N1 Elite, N1, N2, N3), les premiers des catégories : solistes, duos, équipes et groupes seront déclarés **CHAMPIONS DÉPARTEMENTAUX, de LIGUES ou de FRANCE dans leur filière respective à l'exclusion des groupes artistiques qui ne débutent qu'en demi-finales et qui ne peuvent donc être déclarés que CHAMPION de France.**

22 COMBINÉS ET CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS

Lors des finales du Championnat de France de Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3, il est procédé à un calcul par club afin de faire un classement, c'est le COMBINÉ.

A l'issue de la finale N3, il est procédé à un calcul par club ayant participé aux 3 finales afin d'établir un classement, c'est le SUPER COMBINÉ.

Pour le mode de calcul voir **ANNEXE 2.**

A l'issue de la finale N3, il est également procédé à un calcul par club ayant participé à au moins une finale, selon le même mode d'attribution des points et les mêmes coefficients utilisés pour le SUPER COMBINÉ, c'est le CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS.

23 VIDÉO

La prise en vidéo est autorisée dans toutes les compétitions nationales et à quelque niveau que ce soit, sans aucune restriction, sans gêner la compétition ou la table du jury, et dans les limites des moyens mis à disposition par l'organisateur.

La vidéo ne peut pas être utilisée comme moyen de contrôle.

24 SÉLECTIONS NATIONALES

Chaque solo, duo, équipe ou groupe devra obligatoirement concourir dans sa catégorie, sa filière, pour chaque tour de compétition de la zone géographique de son club. Aucune dérogation ne sera possible, hormis celles prévues au [point 24.4 du présent règlement sportif](#).

Pour être sélectionné pour la finale du championnat de France (toutes filières), il conviendra de :

- Rentrer dans le quota de sélection défini chaque année avant le début des compétitions
- Obtenir une note minimale diffusée après la compétition de ligue de l'année en cours

La note minimale sera calculée, par catégorie et par filière, en prenant 30% du total du 1^{er} au classement national à l'issue de la ligue.

24.1 CHAMPIONNAT de FRANCE de NATIONALE 1 et N1 Elite, de NATIONALE 2 :

Les sélections pour les compétitions des filières Championnat de France de Nationale 1 et N1 Elite (solo junior et senior), et de Nationale 2, se font en fonction du classement national par moyenne, dans chaque catégorie. Le nombre de sélectionnés [sera voté par le comité directeur, selon une règle mathématique](#).

A l'issue des compétitions départementales :

- un classement national par catégorie est établi en fonction des notes obtenues

A l'issue des compétitions de sélectifs pré-régionaux, de Ligues et des demi-finales :

- un classement national par catégorie est établi en fonction de la moyenne calculée en prenant 25% de la note obtenue lors de la compétition précédente et 75% de la note de la compétition qui vient de se dérouler.

24.2 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3 :

Pour la filière N3, instauration d'une sélection sur le seul classement de la compétition pour les départements et sélectifs, et ligues. A partir des « demies finales » (pour la sélection pour la finale) les sélections se font en fonction du classement national par moyenne, dans chaque catégorie.

Le nombre de sélectionnés, pour chaque tour de compétition, sera déterminé par le Comité Directeur Fédéral sur proposition de la Commission sportive de pratique FFTB.

24.3 AMÉNAGEMENT POUR LES DOM :

 **Filières championnat de France de Nationale 1 élite, Nationale 1 et de Nationale 2 :**

- Sélection jusqu'en Ligue : même système de sélection que la Métropole
- Sélection pour la Finale :

Compte tenu des contraintes matérielles des tables de jury, les compétitions des Ligues et ½ finales sont organisées avec une semaine d'intervalle seulement et ce aux alentours des Ligues Métropole. Les athlètes sélectionnés pour les Ligues le seront automatiquement pour les ½ finales.

Système de sélection : prise en compte de 25% de la note de la Ligue et de 75% de la note de la ½ finale DOM pour effectuer une moyenne qui sera comparée avec la moyenne nationale des Ligues Métropole. Les athlètes des DOM inscrits dans la liste des X premiers de chaque catégorie, correspondant au nombre de sélectionné déterminé pour les finales, seront alors

automatiquement sélectionnés pour les Finales Championnat de France de Nationale 1 et de Nationale 2 en plus des athlètes de la Métropole.

Pour les groupes artistiques qui débudent en demi-finale, la sélection se fait au quota. Il n'y a pas d'aménagement pour les DOM (pas de sélection en plus, des Groupes de la Métropole).

☞ **Filière championnat de France de Nationale 3 :**

- **Sélection jusqu'en Ligue** : même système de sélection que la Métropole
- **Sélection pour la finale** :
Compte tenu des contraintes matérielles des tables de jury, les compétitions des Ligues et ½ finales sont organisées avec une semaine d'intervalle seulement et ce aux alentours des Ligues Métropole. Les athlètes sélectionnés pour les Ligues le seront automatiquement pour les ½ finales.
Pour la finale : instauration d'une sélection sur le seul classement de la compétition ½ finale. Le nombre de sélectionnés, pour la finale, sera déterminé par le comité directeur Fédéral sur proposition de la Commission Sportive de pratique FFTB.

24.4 AMÉNAGEMENT POUR LES ATHLETES DU GROUPE FRANCE ET INTERNATIONAUX :

La Fédération se réserve la possibilité, si besoin, de faire des aménagements pour la participation aux compétitions nationales des athlètes du **Groupe** France et des athlètes ayant déjà représenté la France lors d'un championnat d'Europe ou du Monde.

La demande de dérogation, argumentée et justifiée par un certificat médical, doit être adressée au Directeur Technique Fédéral. Après présentation au médecin fédéral, la dérogation fera l'objet d'un vote par le CoDir.

Lorsqu'un athlète a une dérogation d'aménagement pour ne pas participer à une compétition, cette dérogation s'applique pour l'ensemble de la compétition et pour toutes les disciplines (solo, duo, équipe et groupe) dans lesquelles l'athlète est engagé.

24.5 NOMBRE DE SELECTIONNES :

Le nombre de solistes, duos, équipes et groupes sélectionnés pour chaque niveau de compétition de toutes les filières, est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral, avant les premières compétitions et après clôture des inscriptions, en fonction de celles-ci et de la possibilité de constitution des tables de jurys.

25 SÉLECTIONS INTERNATIONALES

☞ **Le Grand Prix Free Style, la Coupe d'Europe des Clubs, les rencontres bilatérales, la Coupe du Monde, les opens européens et mondiaux :**

En ce qui concerne ces compétitions, la délégation de chaque pays est composée de clubs, c'est donc une délégation de clubs pour laquelle :

- Tous les athlètes composant la délégation de clubs doivent être titulaires de la licence F.F.S.T.B,
- Il n'y a pas de limitation du nombre d'étrangers.

☞ **Le Championnat d'Europe – Le Championnat du Monde :**

Selon les règlements internationaux, tous les athlètes composant la délégation française doivent posséder la nationalité française et être titulaires de la licence F.F.S.T.B.

Le nombre d'athlètes sélectionnés est établi suivant la participation prévue par catégorie, en fonction de la compétition : Championnat d'Europe ou Championnat du Monde et des contingences fédérales.

Une sélection internationale est indépendante des compétitions nationales et une première place en finale du Championnat de Nationale 1 Elite ou Nationale 1 n'implique pas une sélection obligatoire pour les compétitions internationales.

En catégorie Solos, avant la sélection définitive faite par le Directeur Technique Fédéral, les athlètes susceptibles d'être sélectionnés pour la compétition européenne ou mondiale devront obligatoirement avoir passé les tests du programme court organisés par la F.F.S.T.B.

26 RECLAMATIONS ET LITIGES

La procédure concernant le traitement des réclamations et litiges est décrite à l'**ANNEXE 4**. Elle est adoptée par le Comité Directeur comme le corps même du règlement sportif.

COMPÉTITIONS SOLISTES

1 RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles énoncées en "Généralités", les compétitions solistes sont soumises aux règles particulières ci-après.

1.1 CATÉGORIES - TEMPS DE PRODUCTION :

SOLISTES					
CATEGORIES	AGES	TEMPS DE PRODUCTION			
		N1 élite	N1	N2	N3
Poussin(e)	De 6 à 7 ans				1.00 à 1.30
Benjamin(e)	De 8 à 10 ans inclus		1.30 à 2.00	1.00 à 1.30	1.00 à 1.30
Minime	De 11 à 12 ans inclus		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Cadet(te)	De 13 à 14 ans inclus		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Junior	De 15 à 17 ans inclus	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Senior	18 ans et plus	2.00 à 2.30	2.00 à 2.30	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.

1.2 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :

Les solistes concourant dans la filière Championnat de France N1, (catégorie junior et senior uniquement), N2 ou N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum de leur catégorie et de leur filière de participation.

1.3 FILIÈRE N1 ELITE :

Pour les catégories Junior et Senior N1, il n'y a pas de montée automatique en filière supérieure des athlètes ayant obtenu un podium l'année N – 1.

La participation pour ces deux catégories en filière N1 ou en filière N1 Elite est donc laissée au libre choix de l'athlète.

2 DOCUMENT À PRÉSENTER

En plus des documents cités en généralités, pour les solistes un autre document est à présenter :

2.1 FICHE PRÉ-INSCRITE (FPI) (fiche-technique d'aide au jugement) :

Pour toutes les catégories solistes des filières de compétition des championnats nationaux, des critères labellisés F.F.S.T.B, il devra être obligatoirement présenté au contrôle des licences avant le début de la compétition, la « fiche préinscrite », correspondant à la prestation effectuée lors de la compétition, en autant d'exemplaires que de juges officiant sur la compétition concernée.

Les FPI doivent être envoyées une semaine avant la compétition. Les envois se feront au choix de l'organisateur, soit par mail, soit par courrier (dans ce cas en autant d'exemplaires que de juges officiant sur la compétition concernée). Il est précisé qu'à l'issue de la compétition, aucune fiche préinscrite ne sera restituée aux clubs. Les modèles de FPI sont envoyés à tous les clubs par mail par la Fédération.

Possibilité de téléchargement des FPI remplies sur l'application compétition, lorsque cette fonctionnalité sera opérationnelle (sauf pour les critères).

Possibilité de changer la FPI jusqu'au début de la catégorie.

La responsabilité du changement incombe à l'organisateur. C'est à lui de récupérer l'ancienne FPI.

L'organisateur doit envoyer un accusé de réception des FPI.

Le club doit prévoir un double papier ou numérique de ses FPI.

Dans le cas d'un envoi des FPI par mail, voici la dénomination :

☞ Soliste : Filière_Catégorie_Nom_Prénom_N° du club

Exemple : N1_FJUN_DUPONT_JULIE_9801

Abréviations des catégories :

FPOU-FBEN-FMIN-FCAD-FJUN-FJUNE-FSEN-FSENE

MPOU-MBEN-MMIN-MCAD-MJUN-MJUNE-MSEN-MSENE (E=ELITE)

☞ Duo : Filière_Catégorie_Libellé d'inscription_N° d'inscription

Exemple : N2_DSEN_ARRAS01_620501

Abréviations des catégories :

DBEN-DMIN-DCAD-DJUN-DSEN

☞ Equipe ou Groupe : Filière_Catégorie_Libellé d'inscription_N° d'inscription

Exemple : N1_ESEN_ARRAS01_620501

Abréviations des catégories :

EBEN-EMIN-ECAD-EJUN-ESEN

GJUN-GSEN-GART

COMPÉTITIONS DUOS

1 RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles énoncées en "Généralités", les compétitions duos sont soumises aux règles particulières ci-après.

1.1 CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES DUOS :

CATEGORIES	COMPOSITION DES DUOS	TEMPS DE PRODUCTION		
		N1	N2	N3
BENJAMINS	Poussin(e)s de 7ans et Benjamin(e)s		1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
MINIMES	Benjamin(e)s et Minimes	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
CADETTES	Minimes et Cadettes	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
JUNIORS	Cadettes et Juniors	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
SENIORS	Juniors et Seniors	2.00 à 2.30	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.

1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DES DUOS :

La catégorie d'un duo est déterminée par la catégorie de l'athlète le plus âgé composant le duo (exemple : un duo composé d'un junior et d'un senior sera un duo senior).

Seules les poussin(e)s de 7 ans et les benjamin(e)s peuvent s'inscrire dans un duo benjamin.

Si deux poussin(e)s de 7 ans sont inscrites dans un duo, ils concourent en catégorie duo benjamin.

Les duos benjamins concourent uniquement dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2

Un duo pourra être composé de deux éléments appartenant à deux catégories d'âge consécutives.

Les deux athlètes font obligatoirement partie du même club et il ne peut y avoir de remplaçant.

1.3 COMPOSITION DES DUOS :

Chaque club peut présenter plusieurs duos composés d'éléments différents. La composition d'un duo doit être la même de la première à la dernière compétition. Un duo peut être composé de la façon suivante :

- ☞ soit de 2 athlètes de même catégorie d'âge
- ☞ soit de 2 athlètes de catégories d'âge consécutive
- ☞ soit d'un athlète et d'une athlète de même catégorie d'âge ou de catégories d'âge consécutives

Un athlète ne peut concourir qu'une seule fois dans la même catégorie de duos – toutes filières de compétitions confondues. mais peut concourir dans deux catégories différentes tout en respectant les règles de classification.

1.4 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :

Les duos concourant dans la filière Championnat de France N2 ou Championnat de France N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum suivant leur catégorie et la filière de participation (cf. Document émis par la Commission sportive de pratique FFTB: Limitation technique des duos).

COMPÉTITIONS ÉQUIPES ET GROUPES

1 RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles générales énoncées précédemment, les compétitions équipes et groupes sont soumises aux règles particulières ci-après :

1.1 CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES EQUIPES ET GROUPES :

EQUIPES	Nbre d'athlètes	COMPOSITION DES EQUIPES		Temps de Production N1	Temps de Production N2	Temps de Production N3
		FILIERE N1	FILIERE N2 ET FILIERE N3			
BENJAMINE	6 – 7 ou 8		Poussin(e)s de 7ans et Benjamin(e)s sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
MINIME	6 – 7 ou 8	Benjamin(e)s et Minimes sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		2.30 à 3.00	2.00 à 2.30	2.00 à 2.30
CADETTE	6 – 7 ou 8	Benjamin(e), Minimes et Cadet(te)s sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00	2.00 à 2.30
JUNIOR	6 – 7 ou 8	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s et Juniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00	2.00 à 2.30
SENIOR	6 – 7 ou 8	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00	2.00 à 2.30

GROUPES	Nbre d'athlètes	COMPOSITION DES GROUPES	Temps de Production	
		FILIERE N1 et N2	N1	N2
JUNIOR	10 à 14	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s et Juniors sans limite de nombre par catégorie. Groupe Mixte autorisée.	3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
SENIOR	10 à 14	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Groupe Mixte autorisée	3.00 à 3.30	2.30 à 3.00

GROUPES ARTISTIQUES	Nbre d'athlètes	COMPOSITION DES GROUPES ARTISTIQUES	Temps de Production
		Uniquement en filière N1	N1
CATEGORIE UNIQUE	10 et +	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Groupe Mixte autorisée. Groupe Interclubs autorisés (Minimum 2 clubs différents de même ligue) ou Club seul Groupe Mixte autorisée.	3.00 à 3.30

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.

1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES - NOMBRE D'ATHLÈTES – OBSERVATIONS DES EQUIPES ET GROUPE :

ÉQUIPES

La catégorie de l'équipe est déterminée par la catégorie de l'athlète d'âge le plus élevé composant l'équipe
(exemple : 3 cadet(te)s, 2 juniors et 1 senior = équipe senior).
Le nombre d'athlètes composant l'équipe est de **6 à 8 éléments**

GROUPE JUNIOR 10 à 14 éléments

Il est ainsi appelé dès lors qu'aucun athlète senior ne figure dans sa composition.
Le nombre d'athlètes composant le groupe est de **10 à 14 éléments**.

GROUPE SENIOR 10 à 14 éléments

Il est ainsi appelé dès lors qu'au moins un athlète senior figure dans sa composition.
Le nombre d'athlètes composant le groupe est de **10 à 14 éléments**.

GROUPE ARTISTIQUE

Il n'y a pas de détermination puisqu'il n'existe qu'une seule catégorie SENIOR dans une seule filière : N1.
Le nombre d'athlètes composant le groupe est de **10 éléments et plus**.
N'entre pas dans la limite des trois **ou quatre** participations par athlète.
N'entraîne pas de classification des athlètes.
De club ou interclubs de la même ligue, sans restriction pour le nombre d'éléments mutés.
Compétition à partir des demi-finales (démonstration possible sur autres niveaux de compétition).
Avec délivrance d'un titre de Champion de France lors de la Finale.
Les limitations techniques et les critères de jugement sont les mêmes que ceux de l'international.

Nombres d'athlètes :

Toute liberté est laissée de varier la composition d'une équipe ainsi que le nombre d'une compétition à l'autre.

- ☞ Pour les équipes, le nombre d'athlètes présents sur le praticable est de 6 à 8 éléments.
Exemple : département à 6, ligue à 7, et finale à 8.
- ☞ Pour les groupes, le nombre d'athlètes présent sur le praticable est de 10 à 14 éléments.
Exemple : département à 12, ligue à 11, et finale à 14.
- ☞ Pour les groupes artistiques, le nombre d'athlètes présents sur le praticable est de 10 éléments et plus.
Exemple : département à 16, ligue à 17, et finale à 15.

Observations :

Chaque club peut présenter plusieurs équipes dans une même catégorie mais composées d'éléments différents.
Un athlète ne peut-participer qu'une seule fois dans la même catégorie d'équipe ou de groupe, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories d'équipe ou de groupe différentes, **tout en respectant les règles de classification** et le nombre de participation maximum autorisé (Cf. : point 2.4 – NOMBRE DE PARTICIPATIONS).

1.3 NOMBRE D'ATHLÈTES MUTÉS DANS LES EQUIPES ET GROUPES :

Une équipe ne pourra pas faire figurer plus d'un athlète muté sur le praticable.

Un groupe 10-14 ne pourra pas faire figurer plus de deux athlètes mutés sur le praticable.

La notion d'athlète muté est portée à une durée de 1 saison. Est considéré comme muté, uniquement les licenciés qui changeront d'association pour la saison 2022 - 2023 et dont le club quitté n'aura pas coché la case « accord pour le changement d'association » dans le volet n°1 de la demande de changement d'association.

1.4 CAS PARTICULIER DES GROUPES ARTISTIQUES :

Les groupes artistiques de formation interclubs, devront suivre également les particularités suivantes :

- ☞ La responsabilité juridique, administrative et technique du groupe interclubs sera assumée par un club référent, désigné en concertation par les présidents des clubs concernés. Pour rappel tout licencié est couvert en R.C par sa licence.

Les groupes artistiques ne rentrent pas dans le calcul du combiné.

1.5 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :

Les équipes et groupes concourant dans la filière Championnat de France N2 ou Championnat de France N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum suivant leur catégorie et la filière de participation (cf. Document émis par la Commission sportive de pratique FFTB : Limitation technique des équipes).

2 DOCUMENTS À PRÉSENTER

En plus des documents cités en généralités, il est à présenter :

2.1 FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES GROUPES ARTISTIQUES :

Un formulaire spécifique, qui après avoir été visé par la ligue et retourné au responsable administratif du groupe, sera valable pour toutes les compétitions nationales jusqu'à la Finale. Une copie devra être envoyée au secrétariat fédéral.

Ce formulaire, doit être intégré dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

3 CAS PARTICULIERS CONCERNANT LE NOMBRE D'ATHLÈTES CONCOURANT

3.1 INCAPACITÉ PHYSIQUE DE CONCOURIR :

Une équipe pourra concourir à 5 éléments

Un groupe de 10 à 14 éléments pourra concourir à 9 éléments

Un groupe artistiques pourra concourir à 9 éléments

sous les conditions suivantes :

- ☞ inscription minimum de 6 éléments pour une équipe sur le Livret Compétitions
- ☞ inscription minimum de 10 éléments pour un groupe 10 à 14 éléments sur le Livret Compétitions
- ☞ inscription minimum de 10 éléments pour un groupe artistique sur le Livret Compétitions
- ☞ présentation de la totalité des licences au contrôle des licences

Dans ce cas, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, sera appliquée. Si un athlète est inclus dans une équipe ou un groupe, malgré une blessure ou un handicap physique avec accord médical, il doit participer à l'intégralité de la chorégraphie et de la technique. Dans le cas contraire, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, temps ou mise en place, sera appliquée.

3.2 ATHLETE BLESSÉ DURANT LA PRESTATION :

Si un athlète se blesse pendant la production de son équipe, entraînant sa sortie du praticable par le Président de Jury et s'il ne peut pas continuer la compétition différentes possibilités se présentent :

- ☞ La blessure s'est produite après le temps minimum autorisé (déduction faite de la tolérance) de sa catégorie. L'équipe a le choix soit d'être jugée sur cette prestation, soit de recommencer avec un remplaçant. Si l'équipe n'a pas de remplaçant elle peut recommencer mais avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.
- ☞ Si la blessure se produit avant le temps de production minimum autorisé de sa catégorie, l'équipe doit recommencer sa prestation (à défaut elle ne sera pas jugée) avec un remplaçant sans pénalité, et sans remplaçant avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.

ANNEXE 1 : REGLEMENT FEDERAL RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS REQUIS POUR ACCUEILLIR LES COMPETITIONS DE TWIRLING BATON

(Avis n° 2010-006 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs en date du 12 octobre 2010)

Dimensions des espaces d'évolution et de compétition

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace d'évolution soliste ou duo	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	
Espace d'évolution équipe 6 ou 8 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'évolution groupe 12 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'échauffement minimal (praticable)	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Espace de récupération minimal	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Périmètre de sécurité entre les espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération et les espaces spectateurs	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m	Entre espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération : 1 m
Espace de compétition	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	
Hauteur minimale libre de tout obstacle	7 m*	7 m*	9 m	11 m	* Optimum : 9 mS

Sol d'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Support de sol sportif	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	
Revêtement	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	

Eclairage de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Niveau d'éclairement horizontal	200 lux	300 lux	500 lux	500 lux	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)
Coefficient d'uniformité	0,5	0,6	0,7	0,7	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)

Sonorisation de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Sonorisation fixe ou mobile	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	

Température de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Température minimale	14°	14°	14°	14°	Cf. arrêté du 25.07.1977 Tpre optimale : 16° Tpre maximale : 20°

Vestiaires

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Vestiaires compétiteurs	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	Sanitaires (cf. Règlement Sanitaire Départemental)

Places pour compétiteurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Places pour compétiteurs en tribunes	250	250	750	1.000	

Espaces organisateurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Emplacement Jury en Tribunes	16 à 18 places	16 à 18 places	20 à 22 places	25 places	Places équipées de tablettes
Salle de réunion Jury	6 personnes	6 personnes	15 personnes	20 personnes	
Secrétariat de compétitions	Souhaitable	Souhaitable	15 m ²	15 m ²	4 prises pour postes informatiques et photocopieur

L'aire d'évolution doit être rendue inaccessible au public.

L'aire de sécurité est indispensable, afin d'éviter les projections de bâton pouvant blesser un spectateur ou détériorer le matériel de sonorisation.

L'aire d'échauffement avant d'entrer sur le praticable permet à l'athlète de se familiariser avec le revêtement et l'éclairage de la salle, bien souvent différents de ceux de la salle d'échauffement, et de se concentrer avant son passage.

L'aire de récupération est un emplacement permettant à l'athlète de se reposer et dès l'annonce de ses notes, de pouvoir se présenter au jury et au public.

Pour les caractéristiques du sol sportif, la Fédération se réfère aux normes AFNOR en vigueur et ne formule aucune préconisation en termes de matériau.

Les vestiaires sont utilisés successivement, en fonction de l'horaire de passage des compétiteurs.

RECOMMANDATIONS FÉDÉRALES

1 – Organisation

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Salle de réunion Fédération	Souhaitable	Souhaitable	25 m ²	25 m ²	
Local Billetterie	5 m ² minimum	5 m ² minimum	10 m ²	10 m ²	

2 – Public

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribunes : capacité minimale recommandée	100 places	250 places	1.500 places	2.500 places	Hors places compétiteurs
Tribunes : capacité optimale recommandée	250 places	500 places	2.000 places	3.500 places	Hors places compétiteurs

3 - Presse

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribune équipée	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Salle de rédaction	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Emplacements caméras	Souhaitable	Souhaitable	Recommandé	Hautement recommandé	

4 – Annexes fonctionnelles

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace restauration	Souhaitable	Souhaitable	50m ²	Hautement recommandé 150 m ²	
Parking voitures	Nécessaire	Nécessaire	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Parking autocars	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Aire des exposants	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	

OBSERVATIONS**PRÉSIDENTS DE JURY – JUGES - COMPÉTITEURS**

Eclairage : les luminaires situés au-dessus de la surface d'évolution doivent être protégés. Les verrières ne sont autorisées qu'à la seule condition qu'elles puissent être occultées. Les baies vitrées constituant les parties murales du gymnase devront nécessairement être équipées d'un système en permettant l'occultation.

Sonorisation : Elle peut être fixe ou mobile, équipée de lecteur cassettes et compact disques. Prévoir 3 micros HF, un branchement électrique indépendant. Le niveau sonore ne doit pas excéder 80 décibels.

Local antidopage : ce local doit être équipé de sanitaires ou à défaut des sanitaires isolés doivent être situés à proximité.

Local paramédical : ce local doit être équipé d'un téléphone de secours.

Vestiaires compétiteurs : Les vestiaires doivent être équipés de douches et de toilettes en fonctionnement (cf. Règlement Sanitaire Départemental). Selon l'ordre de passage, établi par l'organisateur ou la fédération pour les finales nationales, les vestiaires sont occupés par roulement de catégories d'athlètes ou d'équipes.

Emplacement Jury : L'emplacement réservé au jury dans les tribunes, devra être centré par rapport à l'aire d'évolution. Le jury pourra être disposé sur plusieurs rangées (maximum 3) éloignées de 6 à 8 m de l'aire d'évolution et situées à 3,50 m maximum de hauteur. La table de jury doit être équipée de deux micros HF reliés à la sonorisation.

Salle de réunion Jury : Souhaitable dans les départements et les ligues, afin de permettre aux juges un isolement par rapport à la compétition et une étude ou analyse de leurs notations. Pour les finales nationales ou internationales, elle doit être équipée d'un magnétoscope afin de visualiser une prestation d'athlète, en cas de litige.

OFFICIELS :

Secrétariat de compétition : Ce local permet le suivi administratif de la compétition. Il doit disposer de plusieurs prises électriques pour les ordinateurs et d'un photocopieur pour les finales nationales ou internationales. Il doit être situé à proximité de l'aire d'évolution.

Salle de réunion ou de réception : Ce local doit permettre aux délégués fédéraux de se réunir en cas de litige ou de recevoir des personnalités au cours de la manifestation.

Local trésorerie : Ce local doit être situé à proximité du secrétariat. Il doit être sécurisé et pouvoir être maintenu fermé à clef.

PRESSE

Emplacements caméras : Ces emplacements doivent être équipés de prises électriques. Ils doivent être inaccessibles au public.

ESPACE DE PRÉPARATION TECHNIQUE

Salle d'échauffement : Elle doit être d'une superficie minimale de 600 m² afin de permettre aux athlètes de s'échauffer correctement sans se gêner les uns les autres. Si possible d'une hauteur minimale de 6 m et d'une température ambiante de 16 ° minimum.

ESPACE DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE

Unité de récupération : Cet emplacement permet à l'athlète de récupérer après sa prestation. Sa décoration est laissée à l'initiative des organisateurs. Les photographes sont admis uniquement à cet endroit.

ANNEXES FONCTIONNELLES

Aire de restauration : Ce local permet aux visiteurs et aux organisateurs de se restaurer pendant la compétition. Elle doit être d'une superficie minimum de 50 m² et disposer d'un branchement électrique indépendant et adapté aux appareils électroménagers nécessaires.

Parking voitures : Il doit être d'une capacité minimum de 150 voitures. Des places de stationnement seront réservées pour les organisateurs et les officiels.

Parking autocars : il est nécessaire pour les finales nationales et internationales. D'une capacité de 10 autocars minimum.

Aire des exposants : Les stands doivent disposer d'un branchement électrique indépendant. Leur nombre est de 5 minimums et leur surface de 9 m².

NB : Département = départementaux
 Régional= sélectifs, ligues et ½ finales
 National = finales

ANNEXE 2 : MODE DU CALCUL DES COMBINÉS N1, N2 et N3 et du SUPER COMBINÉ

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1 et N1 ELITE,-NATIONALE 2 et NATIONALE 3

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3 entrent dans le classement du combiné du Championnat de France de leur filière respective.

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du classement des solistes, des duos, des équipes et des groupes de chaque club.

Rappel : Aucun point n'est attribué aux groupes artistiques.

BAREME DU COMBINE

- Equipes et Groupes : 150 points pour la 1^{ère} équipe quelle que soit sa catégorie avec un palier de 10 points. Ce barème s'applique à toutes les équipes confondues, quelle que soit la catégorie, à l'exception des groupes artistiques.

Exemple : Equipe X

- la 1^{ère} obtiendra 150 points
- la 2^{ème} obtiendra 140 points
- la 3^{ème} obtiendra 130 points, etc.

- Solistes : 30 points pour le 1^{er} soliste quelle que soit sa catégorie avec un palier de 1 point.

Exemple : Catégorie X

- le 1^{er} obtiendra 30 points
- le 2^{ème} obtiendra 29 points
- le 3^{ème} obtiendra 28 points, etc.

- Duos : 50 points pour le 1^{er} duo quelle que soit sa catégorie avec un palier de 5 points.

Exemple : Catégorie X

- le 1^{er} obtiendra 50 points
- le 2^{ème} obtiendra 45 points
- le 3^{ème} obtiendra 40 points, etc.

Le palier est le nombre minimal que peut obtenir un soliste, duo ou équipe, en sachant qu'une fois le palier minimal atteint, tous les athlètes auront la même valeur minimale (10 points pour une équipe, 1 point pour un soliste et 5 points pour un duo).

Exemple : solistes catégorie X de 32 athlètes

- le 1^{er} obtiendra 30 points
- le 2^{ème} obtiendra 29 points, etc.
- le 29^{ème} obtiendra 2 points
- le 30^{ème} obtiendra 1 point
- le 31^{ème} obtiendra 1 point
- le 32^{ème} obtiendra 1 point

**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré
CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 1 (N1 + N1 Élite)
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 2
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 3**

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France de Nationale 1 (N1 et/ou N1 Elite) **ET** du Championnat de France de Nationale 2 **ET** du Championnat de France de Nationale 3 entrent dans le classement du super combiné du Championnat de France. La participation aux finales des 3 filières sur la même saison sportive est obligatoire.

BAREME DU SUPER COMBINÉ

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du combiné National 1 (N1 et N1 Elite) + combiné National 2 + combiné National 3, avec application des coefficients suivants :

Total Combiné National 3	x	1
+ Total Combiné National 2	x	1.5
+ Total Combiné National 1	x	2

= Note du Super Combiné		

**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré
CHAMPION DE FRANCE DU SUPER COMBINÉ**

ANNEXE 3 : FEUILLE DE MATCH

Principe : Laisser la possibilité aux clubs de modifier la composition initiale d'une ou plusieurs de leurs équipes/groupes jusqu'au moment de la compétition (entrée sur le praticable), en intégrant un ou plusieurs éléments inscrits à un autre titre sur la synthèse des inscriptions du club ou un ou plusieurs éléments (joker) titulaire d'une licence championnat au statut « validé FFTB » ou « Timbres imprimés » sur l'application "Licences" avant la date limite de demande de licence championnat,, définie dans les procédures d'inscriptions et figurant sur un des listings de demande de licences du club.

La classification de l'athlète joker est mise à jour instantanément (sur la feuille de match) au moment de sa participation joker.

Dès lors les équipes/groupes dont il fait partie, doivent respecter dans leurs compositions la nouvelle classification de l'athlète.

Ces éléments restent soumis à :

- l'article 2.4 des généralités du Règlement Sportif (limitation du nombre de participation par niveau de compétition toutes filières confondues).
- l'article 1.2 des règles particulières des compétitions équipes et groupes du règlement sportif, observations (chaque club peut présenter plusieurs équipes d'une même catégorie mais composées d'éléments différents. Un athlète ne peut participer qu'une seule fois dans la même catégorie d'équipe ou de groupe, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories d'équipe ou de groupe différentes).

Le dirigeant administratif indiqué sur la feuille de match doit être majeur (responsabilité juridique).

Procédure : La procédure concernant la feuille de match est définie chaque saison en fonction des évolutions technologiques. Elle est adressée à tous les clubs avant le début des compétitions.

ANNEXE 4 : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET LITIGES

En cours d'élaboration

ANNEXE 5 : PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES ORDRES DE PASSAGE**QUI ÉTABLIT LES ORDRES DE PASSAGE ?**

	Département	Sélectif	Ligue	Demi	Finale
N3	Local	Local	Commission sportive	Commission sportive	Commission sportive
N2	Local	Local	Commission sportive	Commission sportive	Commission sportive
N1	Local	Local	Commission sportive	Commission sportive	Commission sportive

Local : L'organisateur réalisera ou fera réaliser les ODP département/ sélectif qu'il soumettra pour validation au PJ nommé pour la circonstance.

QUAND DEVRONT-ILS ETRE TRANSMIS ?

	Département	Sélectif	Ligue	Demi	Finale
N3	2 semaines avant la compétition	1 semaine à 15 jours avant la compétition selon le planning	Le vendredi suivant la réception des fichiers compétition	Le vendredi suivant la réception des fichiers compétition	Le vendredi suivant la réception des fichiers compétition
N2	2 semaines avant la compétition	1 semaine à 15 jours avant la compétition selon le planning	5 jours après la réception des fichiers compétition	10 jours avant la compétition	15 jours avant la compétition
N1	2 semaines avant la compétition	1 semaine à 15 jours avant la compétition selon le planning	5 jours après réception des fichiers compétition	10 jours avant la compétition	15 jours avant la compétition
Par Qui ?	Par l'organisateur	Par l'organisateur	Par le secrétariat	Par le secrétariat	Par le secrétariat

Les délais prennent en considération le traitement des compositions d'équipes afin d'éviter les éventuelles face/face

L'ORDRE DE PASSAGE TYPE

Les ODP devront être réalisés selon le schéma suivant (en base pour les départements et sélectifs/ obligatoire de la ligue à la finale):

Duos	Duos	SAMEDI
Solo Masculins	Solo Masculins	
Solos	Solos	
Groupes	Groupes	
Solos et/ou élites	Solos et/ou élites	DIMANCHE
Equipes	Equipes	

Les regroupements de catégories se feront en fonction du nombre de participants
Les ODP devront être réalisés dans la matrice type et respecter la couleur de la filière

LIGUE DEMI ET FINALE

La commission sportive a la charge de produire les ODP des Ligues, DEMI et FINALE tout filière.
Elle respectera le cahier des charges suivant :

- Collecter les dérogations rentrant dans le règlement fédéral afin de les intégrer.
- Vérifier les compositions d'équipe et duos pour ajuster et pérenniser les alternances
- Privilégier une heure raisonnable de fin de compétition le dimanche (17H)
- Planifier les échauffements règlementés comme suit :

	Benja Minime	Cadette Junior	Sénior	Junior et sénior Elite	Duos benja à Junior	Duo senior	Equipe benja	Equipe minime	Equipe cadette et junior	Equipe senior	Groupe	Groupe artistique
N3	6*1.30	6*1.30	6*2		4*1.30	4*2	3*2	3*2.30	3*2.30	3*2.30		
N2	6*2	6*2	6*2		4*2	4*2	3*2	3*2.30	3*3	3*3.30	1*3	
N1	6*2	6*2	6*2.30	6*3	4*2	4*2.30		3*2.30	3*3.30	3*3.30	1*3.30	2*3.30

En outre, le service compétition collectera les demandes de dérogations rentrant dans le cadre fédéral.

La commission sportive transmettra au service compétition les réponses qui seront alors communiquées aux présidents de ligue ou club par le service compétition.

VALIDATION

Les ODP Ligue, Demi seront soumis à la relecture de l'ensemble des membres de la commission sportive et validés par la responsable de la Commission sportive

Les ODP de la Finale seront soumis à la relecture de la commission sportive et validés par la Présidence fédérale.

ANNEXE 6 : NIVEAU TECHNIQUE MINIMUM POUR ETRE SELECTIONNABLE A CHAQUE TOUR DE COMPETITION

Méthode de calcul pour définir les minimas

ANNEXE 7 : FICHE DE DISQUALIFICATION



Fédération Française Sportive de Twirling Baton

FICHE DE DISQUALIFICATION

Nom du Président de Jury :

Notifie la disqualification de :

Du club de :

Inscrit à la compétition sous le numéro :

En catégorie :

Filière :

Motif de la disqualification :

Date et Signature du Président de Jury :

Une réclamation peut être effectuée si elle est confirmée et argumentée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures qui suivent le fait générateur auprès du Comité Directeur Fédéral (adresse d'envoi au siège de la Fédération : FFSTB – 3, place de la Mairie – 86240 Ileuil).

La réclamation est, sous peine d'irrecevabilité, signée par la personne physique elle-même et le cas échéant par les personnes investies de l'autorité parentale ou pour une personne morale, par son représentant statutaire, par tout mandataire ayant pouvoir spécial de former la demande (le pouvoir devant être annexé) ou par tout avocat.

Toute réclamation ne peut être déposée que par le licencié, et le cas échéant les personnes investies de l'autorité parentale, ou l'association affiliée à laquelle elle fait directement grief. Faute de quoi, elle est déclarée irrecevable.

Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus ci-dessus.

ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

« ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3)

« QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : ☐ ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

2ème PARTIE : IMPOSÉS / PROGRAMME COURT

En cours d'élaboration

3ème PARTIE :

ARTISTIC TWIRL

SOLOS et DUOS

En cours de révision

4ème PARTIE : SOLOS 1, 2 et 3BATONS

En cours d'élaboration

Règlements adoptés par le comité directeur fédéral du 4 juin 2005
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 6 novembre 2005
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 12 juin 2006
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 13 octobre 2007
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 2 juin 2008.
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral du 12 octobre 2008.
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 31 octobre 2009
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 7 décembre 2010
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 2 décembre 2011
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 24 janvier 2012
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 10 avril 2012
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 24 avril 2012
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 17 décembre 2012
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 2 janvier 2014
Modifiés et adoptés par le comité directeur fédéral le 23 décembre 2014
Mises à jour adoptées par le comité directeur fédéral le 4 janvier 2016
Mises à jour adoptées par le comité directeur fédéral le 5 janvier 2017
Mises à jour adoptées par le comité directeur fédéral le 10 janvier 2019
Mises à jour adoptées par le comité directeur fédéral le 08 décembre 2019
Mises à jour adoptées par le comité directeur fédéral le 28 juin 2020
Mises à jour adoptées par le comité directeur fédéral le 4 juillet 2021
Mises à jour adoptées par le comité directeur fédéral le 13 octobre 2022